

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Convocation du 09 décembre 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 8

Absent excusé : 1

Le seize décembre deux mil vingt et un, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de FONTAINE-COUVERTE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de loisirs, sous la présidence de Monsieur BASLÉ Jérôme, Maire,

Présents : M. BASLÉ Jérôme, Mme SORIEUX Anita, Mme JAFFRE Adeline, M. BOUVIER Serge, Mme PIQUET Vanessa, Mme MELAINE Nathalie, M. POMMIER Sébastien, Mme BÉDIER Jeannick.

Absent excusé : M. CAHOREAU Mickaël

Secrétaire : Mme PIQUET Vanessa

Le procès verbal du conseil municipal du 21 octobre 2021 ne fait pas l'objet de remarques et est adopté à l'unanimité des membres présents.

Démission de Monsieur FAIVRE Ludovic

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur FAIVRE Ludovic a fait savoir qu'il démissionnait du conseil municipal par courrier reçu ce jour en mairie. Le conseil municipal prend acte de cette démission.

2021-45 Convention Territoriale Globale du Pays de Craon

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic réalisé au préalable sur l'ensemble du Pays de Craon, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire,
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire du Pays de Craon

La CTG garantit l'application des 5 principes socle de ce cadre politique de référence :

- La complémentarité des politiques menées dans un souci de cohérence et d'efficacité,
- La recherche de l'équité territoriale pour être au plus près des besoins et corriger les inégalités socio-démographiques et de territoire,
- L'accessibilité aux services pour l'ensemble des utilisateurs sans discrimination,
- L'ancrage territorial des actions menées qui peuvent être spécifiques selon les communes,
- La participation des habitants au projet de territoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal s'engage dans la démarche de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations familiales du 1er janvier 2021 au 31

décembre 2025 et avec l'ensemble des communes du territoire du Pays de Craon. Cet engagement implique de prendre acte du plan d'actions et du principe de financement de la CTG ("bonus territoire" inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestions pour tous les équipements soutenus").

Le Conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes pièces et actes utiles.

2021-46 Adhésion au service conseil en énergie partagé du GAL Sud Mayenne (CEP) 2022-2026

Le Gal Sud Mayenne, regroupant les communautés de communes des pays de Craon, de Château Gontier et de Meslay-Grez, est engagé dans une politique énergie-climat territoriale depuis 2010 avec notamment ses programmes de développement territorial Leader (ou encore TEPCV,...). Les 3 communautés de communes du Sud Mayenne ont ainsi une ambition partagée de Territoire à Energie Positive et Bas Carbone (TEPOS-BC) qui s'inscrit dans leur Plan Climat Air Energie Territorial. A cet effet, il encourage donc les collectivités à devenir exemplaires en matière de maîtrise de consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, le GAL organise régulièrement des actions de sensibilisation (information et formation sur la performance énergétique dans les bâtiments), des études (audits énergétiques témoins), des visites (expériences exemplaires de collectivités pionnières), des animations (présentation publique de thermographie et test d'étanchéité à l'air), des services d'expertise et de conseils dédiés (Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique, Conseil en Energie Partagé), Par ailleurs, le Gal cofinance à travers les financements européens Leader, et autres dispositifs que le Gal mobilise et pilote (CEE, contrats EnR...), des projets exemplaires de rénovation de performance énergétique de bâtiments publics.

Depuis 2011, le GAL Sud Mayenne propose aux communes volontaires un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), qui les accompagne à réaliser des économies d'énergie et donc limiter la facture énergétique sur leur patrimoine et dans leurs services. En moyenne sur 5 ans, sur un périmètre constant, plus de 10 % d'économies d'énergie ont été constatées, soit en moyenne l'équivalent d'une économie en euros constants de 2 €/hab/an.

Chaque conseiller recruté par le Gal Sud Mayenne dispose de compétences énergétiques et thermiques et intervient en toute neutralité.

Il est missionné pour accompagner les collectivités adhérentes à :

- mettre en œuvre un bilan énergétique sur le patrimoine communal (bâtiments, éclairage public,...) ;
- assurer un suivi des consommations en lien avec la municipalité ;
- accompagner la mise en œuvre des préconisations de meilleure gestion (régulation chauffage et ECS, optimisation contrats de fournitures et d'entretien, éco-gestes,...) ;
- développer des pratiques économes ;

Et depuis plus de 5 ans, à :

- accompagner les élus dans leurs décisions et dans leurs conduites d'opérations exemplaires sur leur patrimoine, à avoir des projets de haute performance et haute qualité énergétique et écologique, notamment des rénovations énergétiques très basse consommation et bas carbone ; ces projets de haute qualité permettant de réduire fortement les consommations d'énergie et d'accéder souvent à des soutiens financiers dédiés complémentaires, notamment Leader.

Pour tout projet d'un montant d'investissement supérieur à 50 000 €, bénéficiant d'une aide financière et d'accompagnement technique du service CEP, le Gal Sud Mayenne appellera auprès de la commune une participation financière variant de 1 500 € à 3 000 € selon la taille du projet.

Comme sur la période précédente et les 66 communes du Sud Mayenne, une convention sera établie pour préciser le partenariat entre le GAL Sud Mayenne (Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier) et les communes adhérentes.

Sur la nouvelle période 2022-2026, l'adhésion à ce service pour la collectivité sera plafonnée à 0,90 €/hab/an.

Pour rappel, sur le Sud Mayenne, chaque commune dépense en moyenne 38 €/hab./an

Afin d'être exemplaire et dotée d'un patrimoine économe en énergies, la commune de Fontaine-Couverte souhaite bénéficier de ces accompagnements et adhérer de nouveau au conseil en énergie partagé du Gal Sud Mayenne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au « conseil en énergie partagé » du Sud Mayenne, sur la période 2022-2026,
- De désigner Monsieur BASLÉ Jérôme comme élu référent en charge du suivi énergétique,
- D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

Questions diverses

En raison de la crise sanitaire de la Covid-19, comme en 2020, le repas des aînés n'a encore pas eu lieu en 2021. Cependant un geste sera fait pour les aînés de la commune. Un colis sera offert par foyer aux personnes de 65 ans et plus qui le souhaitent.

Le 17 décembre 2021
Le Maire,